



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0281

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section la Soie - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Morage (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0281**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section la Soie - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Inscrite au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Le tronçon la Soie, d'une longueur de 2 kilomètres, est compris entre le carrefour avec le pont de la Soie et l'avenue Garibaldi au nord (commune de Vaulx en Velin) et le carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue Franklin Roosevelt au sud (à la limite des Communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu).

Dans le cadre de la réalisation des travaux du BUE - section La Soie, la Métropole de Lyon avait constaté que la société PURFER occupait, sans droit ni titre, une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée BL 152 à Vaulx en Velin sur une superficie d'environ 1 500 m².

La société PURFER s'est retirée de la parcelle métropolitaine en novembre 2011 et a procédé à la démolition d'une partie de la dalle béton qu'elle y avait construite, au démantèlement de la clôture qu'elle y avait apposée ainsi qu'à l'enlèvement des structures liées à ses activités présentes sur le site.

La Métropole de Lyon a, par la suite, missionné le bureau d'études BURGEAP afin de procéder à des investigations de sols au droit de la parcelle antérieurement occupée par la société PURFER.

Au vu des conclusions de l'étude environnementale quant à l'état de pollution des sols, la Métropole de Lyon a demandé à la société PURFER d'entreprendre des travaux de dépollution de la zone occupée et de ses abords immédiats de manière à ce qu'elle ne subisse aucun préjudice dans le cadre des travaux d'aménagement du BUE.

La société PURFER ne reconnaissant pas être à l'origine des diverses pollutions constatées et refusant de prendre en charge la réalisation des travaux de dépollution, plusieurs réunions se sont, par la suite, tenues entre les parties dans le but de parvenir à un accord amiable.

Au terme de ces réunions et afin que le calendrier de réalisation du BUE ne soit pas retardé du fait des pollutions constatées, la Métropole de Lyon et la société PURFER ont convenu d'établir entre elles un protocole d'accord transactionnel en application de l'article 2044 du code civil.

Au terme du protocole d'accord transactionnel, la société PURFER s'engage à verser à la Métropole de Lyon une participation financière d'un montant de 370 000 €. Cette participation est destinée à couvrir une partie des charges financières supportées par la Métropole dans le cadre de la réalisation des travaux du Boulevard urbain est - section La Soie du fait des pollutions mises en évidence sur une partie de la parcelle métropolitaine BL 152.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engage à modifier les principes d'infiltration des eaux pluviales dans la zone concernée par les travaux de dépollution de façon à ne pas infiltrer les eaux pluviales collectées sur la voirie. La zone concernée par la dépollution sera donc étanche, les eaux pluviales seront récupérées dans des canalisations pour être orientées vers les noues conservées au nord de la zone polluée.

Ce protocole d'accord transactionnel a été approuvé par la Commission permanente du 30 mars 2015.

Budget de l'opération

Par délibération n° 2002-0780 du 23 septembre 2002, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 3 750 000 € en dépenses sur le budget principal.

Par délibération n° 2010-1542 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 3 050 000 € en dépenses sur le budget principal.

Par délibération n° 2011-2221 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 18 715 000 € en dépenses sur le budget principal, 710 700 € en dépenses sur le budget annexe des eaux et 1 400 500 € en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Par délibération n° 2012-3046 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 1 087 392,96 € en recettes sur le budget principal.

Il convient désormais de compléter l'autorisation de programme du montant des recettes perçues auprès de la société PURFER ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux de dépollution de la parcelle BL 152.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant 370 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 370 000 € en recettes en 2015 sur l'opération n°0P09O0344.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 25 515 397 € en dépenses et 1 457 392,96 € en recettes au budget principal, 710 700 € en dépenses au budget annexe des eaux et 1 400 500 € en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.